Entrée en vigueur dès le 01.01.2012 (Actuelle)

Document généré le : 22.02.2020

DÉCRET 810.35.1
transférant l'entier du patrimoine de l'EMS Soerensen d'un fonds hors bilan de l'Etat dans la comptabilité du CHUV (D-Soerensen)

du 1 novembre 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 mars 1938

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1 Patrimoine

[1] L'ensemble du patrimoine de l'établissement médico-social (ci-après : l'EMS) Soerensen est propriété de l'Etat de Vaud.

[2] L'ensemble du patrimoine de l'EMS Soerensen est transféré du Fonds cantonal en faveur des Incurables et des Vieillards infirmes, à Lausanne, dans la comptabilité des Hospices cantonaux, dénommés le Centre hospitalier universitaire vaudois (ci-après : le CHUV), en même temps que l'ensemble des actifs et passifs de l'EMS Soerensen. Les actifs immobiliers sont inscrits au patrimoine du CHUV.

Art. 2 Gestion et administration de l'établissement

[1] La responsabilité de la gestion et de l'administration de l'EMS Soerensen est confiée au CHUV.

[2] La mission gériatrique et psycho-gériatrique compatible de l'EMS Soerensen est maintenue.

Art. 3 Modalités de la reprise

[1] Le CHUV reprend l'exploitation du personnel et des bâtiments en l'état, ainsi que le actifs et les passifs figurant au bilan financier au 31 décembre 2011.

[2] Une convention entre l'actuel comité de l'EMS Soerensen et le CHUV précise les modalités administratives et financières de la reprise.

Art. 4 Abrogation

[1] L'arrêté du 22 mars 1938 instituant la Fondation "Asile Soerensen, à Gimel", institution d'utilité publique destinée à l'hospitalisation de vieillards incurables mariés (couples) est abrogé.

Art. 5 Disposition finale

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.